



Politique de la ville
FR

N°2022-108

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 MAI 2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20220517-PV2022DEC108-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2022

Affichage : 29/04/2022

OBJET : Demande de subvention, pour l'année 2022, au titre de l'appel à projet « Quartiers d'été », pour l'organisation d'un séjour sportif en Savoie, à destination de 7 jeunes âgés de 16 à 20 ans

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la préfecture du Val d'Oise a lancé, le 28 avril dernier, un appel à projet spécifique intitulé « Quartier d'été » qui a pour ambition de faire de la période estivale, une période d'apprentissage, de découverte et de solidarité pour les habitants des quartiers prioritaires,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency de proposer un séjour sportif en Savoie du 11 au 16 juillet 2022, à destination d'un groupe de 7 jeunes âgés de 16 à 20 ans (3 filles et 4 garçons), issus du quartier des Noëls,

CONSIDERANT que l'appel à projet « Quartier d'été » permet aux collectivités, qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche, de bénéficier du concours financier de l'Etat, pour la mise en œuvre d'activités éducatives et de loisirs à destination des jeunes âgés de 16/25 ans durant cette période estivale,

CONSIDERANT l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture du Val d'Oise pour la réalisation de ce séjour sportif organisé à destination d'un groupe de 7 jeunes, issus du quartier des Noëls,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Préfecture du Val d'Oise à hauteur de 3 000 € au titre de l'appel à projet « Quartier d'été », pour l'année 2022

Article 2 : Le montant prévisionnel du projet s'élève à 11 685 € avec une participation des jeunes à hauteur de 693 €, une participation financière de la Ville à hauteur de 6 492 € et une contribution volontaire à hauteur de 1 500 € du SCERGIS, correspondant aux frais de transports afférents au séjour,

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville pour l'exercice en cours,

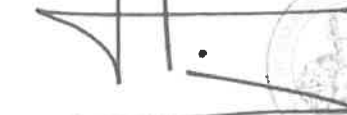
11

N°2022-

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la Trésorière principale de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


LUC STREHAIANO

17 MAI 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : **17 MAI 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **17 MAI 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.